



éduscol

Réglementation relative aux épreuves à « caractère professionnel » du baccalauréat TMD

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale. Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable du Directeur général de l'enseignement scolaire. La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

Juillet 2016

Réglementation relative aux épreuves à « caractère professionnel » du baccalauréat TMD

Option instrument

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>B1 – Technique musicale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dictée A. Option « instrument » Un extrait du répertoire, de 8 à 16 mesures environ, joué sur plusieurs instruments et/ou sur un instrument polyphonique, est présenté sur la copie de façon incomplète. La copie est distribuée aux candidats qui en prennent connaissance durant 2 min (lecture, repérage des parties à compléter). Cet extrait est ensuite écouté à 5 reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication de mesure, nuances, accords). Un temps de relecture de 5 min est laissé au terme de la dernière écoute. • Analyse A. Option « instrument » (trois heures et demie) (relève de l'épreuve B1) 	<p>B.1 Option instrument - Epreuve technique (relevé et analyse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.1.1 Epreuve de relevé (trente min) Un extrait du répertoire, de 8 à 16 mesures environ, joué sur plusieurs instruments et/ou sur un instrument polyphonique, est présenté sur la copie de façon incomplète. La copie est distribuée aux candidats qui en prennent connaissance durant 3 min (lecture, repérage des parties à compléter). Cet extrait est ensuite écouté à 5 reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication de mesures, nuances, accords). Un temps de relecture de 5 min est laissé au terme de la dernière écoute. • B.1.2 Epreuve d'analyse (trois heures et demie) 	<p><i>La seule modification apportée à l'actuelle réglementation vise à allonger la durée de « prise de connaissance » du sujet par les candidats afin qu'ils puissent disposer au moment des diffusions d'une référence précisément entendue antérieurement.</i></p> <p><i>Aucun changement.</i></p>
<p>B2 – Exécution instrumentale</p>	<p>B.2 Option instrument – Interprétation musicale</p>	<p><i>C'est ici, pour l'option instrument, que se situe la plus importante évolution de la réglementation des épreuves. En effet, cette épreuve « d'interprétation » - et non plus « d'exécution » - s'appuiera dorénavant sur des œuvres choisies par le candidat. Il n'y aura donc plus de « liste d'œuvres préétablies » ou « d'œuvres imposées ». Par cette évolution, il s'agit de permettre à l'option instrument de la série d'accueillir une plus grande diversité de profils, d'excellents instrumentistes autant que d'autres, de niveaux plus modestes, mais qui peuvent dans ce cadre scolaire particulier aussi bien poursuivre leur parcours de formation musicale et instrumentale que réussir un parcours scolaire exigeant.</i></p> <p><i>Remarque : cette modification réglementaire doit immédiatement impacter – dès la rentrée scolaire 2016 – le flux de candidatures en seconde TMD – option instrument.</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>Option « Instrument »</p> <p>Cette épreuve comprendra deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exécution d'une œuvre antérieure au XXe siècle à choisir par le candidat dans une liste préétablie. Cette limitation d'époque ne concerne pas les instruments dont le répertoire est trop récent ou trop restreint ; • exécution d'une œuvre du XXe siècle imposée chaque année. <p>Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les conservatoires nationaux de région.</p> <p>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.</p> <p>La liste des morceaux au choix sera publiée à la rentrée scolaire.</p> <p>Le morceau imposé sera précisé à la fin du deuxième trimestre scolaire.</p>	<p>1. <u>Pour les candidats instrumentistes :</u></p> <p>Durée du programme : 10 min ; durée de l'entretien : 10 min.</p> <p>Le candidat présente brièvement et interprète un programme comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux pratiqués en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des conservatoires partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé ; • une œuvre de langage contemporain, du même niveau de difficulté technique. <p>L'interprétation du programme est suivie d'un entretien avec le jury portant sur le choix du répertoire, ses difficultés techniques et les choix d'interprétation.</p> <p>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition. Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme. En l'absence de ces exemplaires, le candidat est interrogé mais l'évaluation en tient compte.</p> <p>2. <u>Pour les candidats chanteurs :</u></p> <p>Durée du programme : 10 min ; durée de l'entretien : 10 min.</p> <p>Le candidat présente brièvement et interprète un programme de deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une mélodie ou un lied ; • un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée. <p>L'interprétation du programme est suivie d'un entretien avec le jury portant sur le choix du répertoire, ses difficultés techniques et les choix d'interprétation.</p> <p>Les candidats sont autorisés à chanter avec la partition.</p> <p>Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme. En l'absence de ces exemplaires, le candidat est interrogé mais l'évaluation en tient compte.</p>	<p><i>Le candidat veillera à la cohérence, à l'intérêt musical ainsi qu'à la complémentarité des deux œuvres du programme choisi.</i></p> <p><i>Concernant l'œuvre de langage contemporain (en principe postérieure à 1950) : il s'agit de privilégier a minima des éléments de langage novateurs par rapport à ce qui existait auparavant.</i></p> <p><i>Pour certains instruments dont le répertoire demeure contraint, le repère de 1950 peut être considéré avec souplesse, tant pour l'œuvre « du répertoire » que pour celle de langage contemporain.</i></p> <p><i>La présentation initiale du programme interprété permettra au candidat de situer chaque œuvre au sein du répertoire de son instrument.</i></p> <p><i>Lors de l'entretien, l'occasion lui sera fournie d'explicitier et de justifier son choix, ainsi que d'apporter quelques précisions sur les œuvres interprétées (leur auteur, leur contexte, leur écriture, les choix d'interprétation, etc.).</i></p> <p><i>Le candidat veillera à la cohérence, à l'intérêt musical ainsi qu'à la complémentarité des deux œuvres du programme choisi.</i></p> <p><i>La présentation initiale du programme interprété permettra au candidat de situer chaque œuvre au sein du répertoire vocal.</i></p> <p><i>Lors de l'entretien, l'occasion lui sera fournie d'explicitier et de justifier son choix, ainsi que d'apporter quelques précisions sur les œuvres choisies (leur auteur, leur contexte, leur écriture, les choix d'interprétation, etc.).</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
	<p>3. <u>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en jazz ou musiques actuelles :</u></p> <p>Durée du programme : 10 min ; durée de l'entretien de 10 min.</p> <p>Le candidat interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle.</p> <p>L'interprétation du programme est suivie d'un entretien avec le jury portant sur le choix du répertoire, ses difficultés techniques et les choix d'interprétation.</p> <p>Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré diffusable sur une platine de lecture CD audio fournie par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe avec 4 accompagnateurs maximum. En revanche, le candidat est seul pendant l'entretien avec le jury.</p> <p>Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer au jury un exemplaire des supports utilisés.</p> <p>4. <u>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles :</u></p> <p>Durée du programme : 10 min ; durée de l'entretien : 10 min.</p> <p>Le candidat interprète un programme de deux œuvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marche(s), ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat ; • une danse ou suite de danses issue d'une esthétique fondamentalement différente de la première œuvre. <p>L'interprétation du programme est suivie d'un entretien avec le jury portant sur le choix du répertoire, ses difficultés techniques et les choix d'interprétation. Il est recommandé de communiquer au jury un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.</p>	<p><i>Le candidat veillera à la cohérence, à l'intérêt musical ainsi qu'à la complémentarité des deux œuvres du programme choisi.</i></p> <p><i>La présentation initiale du programme interprété permettra au candidat de situer chaque œuvre au sein du répertoire du jazz ou des musiques actuelles.</i></p> <p><i>Lors de l'entretien, l'occasion lui sera fournie d'explicitier et de justifier son choix, ainsi que d'apporter quelques précisions sur les œuvres choisies (leur auteur, leur contexte, leur écriture, les choix d'interprétation, etc.).</i></p> <p><i>Le candidat veillera à la cohérence, à l'intérêt musical ainsi qu'à la complémentarité des deux œuvres du programme choisi. La présentation du programme permettra au candidat de situer chaque œuvre au sein du répertoire des musiques traditionnelles.</i></p> <p><i>Lors de l'entretien, l'occasion lui sera fournie d'explicitier et de justifier son choix, ainsi que d'apporter quelques précisions sur les œuvres choisies (leur aire culturelle, leur contexte, leur écriture, les choix d'interprétation, etc.).</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
	<p>5. <u>Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-crédation assistée par ordinateur :</u></p> <p>Durée : 5 min de présentation de l'illustration sonore réalisée, 15 min d'entretien sur le dossier présenté.</p> <p>L'épreuve comporte deux parties qui se succèdent dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le candidat présente une courte illustration sonore, d'une durée de 5 min, qu'il aura réalisé d'après un argument, une image ou un bref extrait vidéo dont les références seront publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale au début du dernier trimestre de l'année scolaire. L'illustration est accompagnée d'un texte explicatif sur la démarche opérée par le candidat. 2. le candidat présente et commente, lors d'un entretien de 15 min avec le jury, un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-crédation (format 6 pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio. Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury 5 jours avant le commencement des épreuves. <p>L'entretien peut également porter sur la première partie de l'épreuve (choix esthétiques, techniques utilisées, etc.).</p>	<p><i>L'ajout de cette discipline prend en compte le développement récent, dans les conservatoires, des classes de composition au sens large, et notamment des techniques de création assistée par ordinateur.</i></p> <p><i>Ce champ n'est pas restrictif, et peut inclure par exemple la composition à l'image. Il importera pour le jury de pouvoir apprécier la dimension créative dans la démarche du candidat, ainsi que sa maîtrise des techniques.</i></p>
<p>B3 – Histoire de la musique Option « instrument » (4 heures)</p>	<p>B.3 Histoire de la musique (4 heures)</p>	<p><i>Aucun changement</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>B4 – Une des épreuves ci-dessous au choix du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.4.1. Ecriture musicale • B.4.2 Technique du son <p>L'épreuve comprendra deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une partie pratique qui devra être, soit un montage de fichiers audionumériques dans les conditions définies par le texte d'épreuve qui sera remis aux candidats en même temps que les fichiers à monter, soit l'écoute d'un enregistrement suivi d'une critique technique avec identification des sources sonores ; ◦ A la suite de cette épreuve pratique, une interrogation orale portant soit sur l'épreuve elle-même, soit sur d'autres points au programme. 	<p>B.4 Une des épreuves ci-dessous au choix du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecriture musicale (B.4 – 2) (4 heures) • Technique du son (B.4 – 4) <p>Temps de préparation : 30 min. Durée de l'épreuve : 15 min.</p> <p>Durant le temps de préparation de l'épreuve, le candidat dispose de 30 min pour effectuer un montage de fichiers audionumériques dans les conditions définies par le sujet remis aux candidats en même temps que les fichiers à monter.</p> <p>Épreuve : au cours de l'entretien, le jury procède à l'écoute de ce montage en présence du candidat puis l'interroge sur sa réalisation, ainsi qu'au besoin sur d'autres points du programme.</p>	<p><i>Les épreuves au choix évoluent notamment en substituant le « commentaire d'écoute » à « l'organologie ». Il s'agit de faire en sorte que le baccalauréat prenne en compte cette compétence essentielle des musiciens aujourd'hui, compétence leur permettant de disposer d'une méthodologie critique et cultivée pour appréhender la diversité et l'abondance des musiques aujourd'hui enregistrées. Tout au long du parcours en série TMD option instrument, cette compétence est travaillée dans le cadre des enseignements d'histoire de la musique, d'analyse mais également en formation musicale ou lors des cours d'instrument.</i></p> <p><i>Aucun changement</i></p> <p><i>Cette nouvelle réglementation s'inscrit dans la logique des modifications apportées à cette épreuve il y a quelques années. La possibilité d'une « critique technique d'un enregistrement » disparaît en conséquence d'une nouvelle épreuve de commentaire d'écoute. L'épreuve est donc clairement recentrée sur des problématiques relatives à un parcours de formation en électroacoustique.</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>• B.4.3 Organologie Historique d'un instrument de musique choisi par tirage au sort dans la liste des instruments prévus au programme. Description de l'instrument. Son emploi.</p> <p>• B.4.4. Lecture instrumentale à vue Lecture, sur l'instrument du candidat, d'un texte manuscrit communiqué à l'instant de l'épreuve. Temps de préparation : le double de la durée d'exécution du texte.</p>	<p>• Commentaire d'écoute (B.4 – 1) Temps de préparation : 30 min. Durée de l'épreuve : 15 min avec un exposé de 5 min et un entretien de 10 min. Commentaire d'une œuvre ou extrait d'œuvre enregistrée (de 1 à 2 min environ, tiré du répertoire musical du XVIII^e siècle à nos jours) et non identifié. Durant la préparation, le candidat dispose d'un lecteur audio et d'un casque lui permettant d'écouter autant que de besoin l'extrait support du sujet. Durant l'épreuve, le candidat expose son commentaire (lequel pourra s'appuyer sur le repérage d'instruments ou objets sonores, de la structure, des éléments esthétiques...) puis répond aux questions du jury. Un système de diffusion est à la disposition du candidat durant l'épreuve. Durant la préparation et durant l'épreuve, le candidat ne dispose pas de la partition de l'œuvre donnée à commenter.</p> <p>• Lecture à vue instrumentale ou vocale (B.4 – 3) Temps de préparation : 5 min. Durée de l'épreuve : 10 min. Lecture, sur l'instrument du candidat ou avec sa voix pour les candidats chanteurs, d'un texte manuscrit ou imprimé communiqué au début de la préparation.</p>	<p>Nouvelle épreuve ! <i>Le commentaire s'attachera à dégager une analyse d'ensemble à partir du repérage d'éléments tels que : organisation du discours musical ; texture instrumentale et/ou vocale ; notions de métrique, de dynamiques, de rythmes et d'éléments mélodiques caractéristiques, identification du style, du caractère et de l'époque, etc.</i> <i>Les questions du jury permettront d'approfondir les points abordés par le candidat, voire d'autres points non abordés, autour de l'extrait donné à commenter.</i></p> <p><i>Les chanteurs comme les instrumentistes sont dorénavant explicitement concernés par cette épreuve. Par ailleurs, le temps de préparation est dorénavant plus précisément cadré.</i></p>

Option danse

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>B1 – Technique musicale</p> <p>• Dictée B. Option « danse » (trente minutes)</p> <p>Une phrase mélodique de 8 à 16 mesures, présentée sur la copie de façon incomplète, est écoutée à trois reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit la compléter (notes, rythmes, phrasés, indication de mesure, nuances).</p> <p>• Analyse B. Option « danse » (deux heures et demie) (relève de l'épreuve B1)</p> <p>Le candidat dispose de la partition d'un court extrait de l'œuvre à analyser. Celle-ci est entendue à trois reprises, une première fois au début de l'épreuve, puis à quinze minutes d'intervalle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat doit répondre à une série de questions lui permettant d'identifier les caractéristiques principales de l'extrait : tempo, caractère, instrumentation, thématique, structure, etc. 2. À partir de cette analyse, le candidat doit rédiger un bref commentaire sur les caractéristiques stylistiques et esthétiques de la pièce analysée lui permettant de la situer dans son contexte historique. 3. En s'appuyant sur les réponses précédentes, le candidat répond à une question sur le rapport à la danse de l'œuvre analysée. 	<p>Epreuve technique</p> <p>• B.1.1 Epreuve d'analyse musicale (trente minutes)</p> <p>Un bref extrait d'une œuvre musicale d'environ 1 min est diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion précisé par le sujet.</p> <p>Le candidat décrit brièvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ le style (tempo, caractère, époque) ; ◦ l'organisation rythmique (métrique, carrures) ; ◦ la texture instrumentale et/ou vocale ; ◦ l'organisation des phrases mélodiques (parcours tonal, cadences) ; ◦ l'organisation des dynamiques (nuances). <p>Le candidat identifie – et relève sur portée autant que de besoin –, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une ou plusieurs formules rythmiques caractéristiques de l'extrait ; ◦ une ou plusieurs formules mélodiques caractéristiques de l'extrait. <p>• B.1.2 Epreuve d'analyse chorégraphique (trois heures et demie)</p> <p>Le candidat analyse une œuvre chorégraphique (entre 5 et 8 min) en relation avec le programme de culture chorégraphique étudié pendant l'année à partir d'un court extrait vidéo. L'extrait est visionné à trois reprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une première fois au début de l'épreuve ; ◦ une seconde fois vingt min après la fin de la diffusion précédente ; ◦ une troisième fois une heure avant la fin de l'épreuve. <p>Le candidat répond à un ensemble de questions l'engageant à mettre en évidence les caractéristiques principales de l'œuvre, les techniques mobilisées et à identifier le courant chorégraphique dans lequel l'œuvre s'inscrit comme sa période de composition et de création.</p>	<p><i>Cette nouvelle épreuve se substitue à celle de « dictée ». Elle vise à évaluer les connaissances musicales du candidat en tenant compte qu'elles sont, en danse et pour une part, acquises par imprégnation corporelle. Il s'agit de relever les caractéristiques d'une musique après audition et de savoir les restituer aussi bien que de se saisir d'une partition.</i></p> <p><i>Dans cette perspective, l'enseignement dispensé abordera des œuvres musicales ayant une relation aux répertoires chorégraphiques, permettant ainsi d'articuler travail sur la partition et approche par imprégnation.</i></p> <p><i>La culture chorégraphique est au centre de cette nouvelle épreuve d'analyse. Elle évalue la capacité du candidat à mobiliser une méthodologie critique et cultivée pour appréhender la scène chorégraphique d'aujourd'hui.</i></p> <p><i>Répondant à une évolution des pratiques et des technologies, l'enregistrement vidéo est un moyen majeur d'accès aux œuvres chorégraphiques et un support opérationnel pour en conduire une analyse raisonnée. En outre, des sites spécialisés permettent désormais d'accéder facilement à de tels enregistrements en ligne.</i></p> <p><i>Il y aura lieu de veiller tout au long du parcours de formation, à construire cette compétence tant dans le studio de danse qu'à la sortie de spectacles ou devant l'écran et à mettre en place les outils permettant sa restitution à l'écrit.</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>B2 – Exécution chorégraphique B. Option « danse »</p> <p>Cette épreuve comprendra deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Variation imposée sur une œuvre musicale imposée chaque année en danse classique académique ou en danse contemporaine ou en danse jazz. Le contenu technique minimum de l'interprétation sera indiqué. Les morceaux imposés seront communiqués à la fin du deuxième trimestre scolaire. 2. Variation libre sur une œuvre musicale à choisir par le candidat dans une liste préétablie en danse classique académique ou en danse néoclassique ou en danse contemporaine ou en danse jazz. Le candidat devra faire la preuve de son niveau d'exécution et de la qualité de son interprétation en utilisant au maximum les ressources de son vocabulaire. La liste des œuvres musicales au choix sera publiée à la rentrée scolaire. <p>Les deux parties de cette épreuve s'effectueront à partir d'enregistrements sur CD audio, soit fournis par les écoles nationales de musique et de danse, soit apportés par le candidat selon la préférence de celui-ci.</p>	<p>B.2 Option danse – Interprétation chorégraphique</p> <p>Durée de l'épreuve : 20 min.</p> <p>Cette épreuve comprend deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Variation imposée parmi celles proposées annuellement par l'inspection de la création artistique chargée de la danse – ministère de la culture et de la communication –, pour les épreuves finales des diplômes de troisième cycle des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. 2. Variation libre sur une œuvre musicale au choix du candidat en danse classique, contemporaine ou jazz. Celui-ci explicite les raisons de son choix musical et utilise au maximum les ressources de son vocabulaire chorégraphique. L'enregistrement support de la variation est apporté par le candidat sur un support CD audio. <p>Dans les deux cas, le candidat doit faire la preuve de son niveau technique et de la qualité de son interprétation.</p>	<p><i>La variation imposée est accessible à partir du lien suivant : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/Formation-des-enseignants).</i></p> <p><i>Elle est accompagnée par un livret complémentaire que l'on peut télécharger à cette même adresse et qui donne les indications pédagogiques et artistiques permettant à l'élève d'entrer dans l'interprétation de la danse.</i></p> <p><i>Pour la variation libre (partie 2), le choix de la musique est désormais laissé à la discrétion du candidat ; il n'y aura donc plus de liste de musique imposées. L'élève est en outre invité à expliciter son choix musical avant d'interpréter sa danse.</i></p> <p><i>Cette explicitation, brève, fait appel à la dimension sensible de l'interaction entre danse et musique.</i></p> <p><i>On veillera à encourager les candidats à disposer au moment de l'épreuve de moyens de lecture audio permettant d'entendre l'extrait musical autrement qu'au départ d'un CD audio (fiabilité aléatoire des CD audio gravés). L'amplification sera fournie par le centre d'examen.</i></p>
<p>B3 – Histoire de la musique - Option « danse » (4 heures)</p>	<p>B.3 Histoire de la danse (4 heures)</p>	<p><i>Seul l'intitulé de cette épreuve est changé.</i></p>
<p>B4 – Une des épreuves ci-dessous au choix du candidat</p> <p>• B.4.3. Exécution d'une chorégraphie imposée</p> <p>La chorégraphie à exécuter – d'une durée d'une min - sera montrée au candidat à l'instant de l'épreuve par le membre du jury désigné à cet effet.</p>	<p>B.4 Une des épreuves ci-dessous au choix du candidat</p> <p>• Improvisation (B.4 – 4) (10 min)</p> <p>L'improvisation porte sur un thème et une musique choisis par le jury. La musique d'une durée de deux min maximum est diffusée à une reprise au candidat qui bénéficie ensuite d'un moment de concentration d'une minute avant de débiter son improvisation devant le jury sur une durée de deux min maximum. A l'issue de l'improvisation, le candidat est invité par le jury à un échange sur les caractéristiques de la séquence qu'il a improvisée.</p>	<p><i>L'improvisation est aujourd'hui une pratique qui s'est généralisée. Abordée selon différentes méthodes, elle participe de la construction d'une aisance et d'une créativité chorégraphique en réponse à un cadre. Ce sont ces deux éléments qui sont plus particulièrement évalués à travers cette épreuve qui fait appel à des savoirs différents de ceux mobilisés dans l'activité de composition chorégraphique.</i></p> <p><i>Le candidat est en outre invité à un échange sur sa prestation visant à expliciter la manière dont il s'est saisi du cadre (thème, musique) proposé par le jury.</i></p>

Anciennes épreuves en vigueur jusqu'à la session 2016	Nouveau règlement d'examen à compter de la session 2017	Commentaires des corps d'inspection (MENESR et MCC)
<p>• B.4.2 Scénographie</p> <p>L'épreuve consistera en une interrogation se rapportant au programme, suivie d'un entretien et accompagnée de démonstrations pratiques chaque fois que cela sera possible.</p> <p>• B.4.1 Improvisation chorégraphique (30 min maximum)</p> <p>Chorégraphie à composer par le candidat d'après un texte musical mélodique ou rythmique donné, d'une durée de deux min maximum.</p> <p>On procédera de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ le texte musical sera donné en audition au candidat, d'abord dans son entier, puis après une minute de réflexion par fragments découpés d'après le phrasé mélodique avec interruptions de l'ordre de trente secondes ; chaque fragment sera ainsi répété trois fois ; la dernière audition d'un fragment enchaînant avec la première audition du fragment suivant ; ◦ le texte musical sera redonné en audition dans son entier ; ◦ le candidat devra présenter son improvisation en son entier dans le temps qui reste avant la fin de l'épreuve. <p>• B.4.4 Anatomie (quinze minutes)</p>	<p>• Danse et autres arts (B.4 – 3) (20 min)</p> <p>L'épreuve consiste en une interrogation se rapportant au programme d'enseignement relevant de la danse, de l'histoire de l'art, mais aussi du français et de la philosophie en classe terminale. Le candidat accompagne ses réponses d'exemples choisis dans la diversité des domaines artistiques, qu'il s'agisse de création contemporaine ou de patrimoine. Il montre sa capacité à faire des liens entre sa pratique dansée, l'art chorégraphique, la danse et les autres arts.</p> <p>• Composition chorégraphique (B.4 – 2)</p> <p>Temps de préparation : 20 min. Durée de l'épreuve : 30 min dont composition chorégraphique 2 min.</p> <p>Composition d'une chorégraphie à partir d'un ou plusieurs éléments musicaux (bref extrait d'œuvre, motif mélodique, motif rythmique, suite harmonique ou toutes combinaisons de ces différents éléments). Le ou les éléments musicaux sont proposés au candidat par le jury au début de la préparation.</p> <p>Après avoir interprété sa composition chorégraphique, le candidat en présente brièvement les principales caractéristiques puis échange avec le jury sur ses choix artistiques et techniques comme sur la façon d'appréhender la relation qu'entretient sa composition aux éléments musicaux imposés.</p> <p>• Anatomie (B.4 – 1) (15 min)</p>	<p>Nouvelle épreuve !</p> <p><i>Cette nouvelle épreuve se substitue à celle de « scénographie ». Elle est à mettre en regard de la richesse des œuvres chorégraphiques actuelles et de la transdisciplinarité qu'elles engagent.</i></p> <p><i>C'est l'exploration de cette interaction entre les arts (musique, décors, costumes, textes, environnements visuels...) développé par la danse au fil de son histoire et les démarches sur lesquelles elle ouvre qui sont désormais au cœur de cette épreuve.</i></p> <p><i>Identifier les procédés de composition en danse permet de construire une autonomie du danseur. Cela passe par une étude exercée des différentes méthodes utilisées par les chorégraphes pour ouvrir sur l'élaboration de ses propres choix.</i></p> <p><i>L'épreuve de composition chorégraphique vise à évaluer les compétences qui découlent de ce travail. Est notamment observée l'interaction construite entre la proposition dansée et les éléments musicaux enregistrés mis à la disposition du candidat par le jury. L'entretien final avec le jury permet d'explicitier les choix effectués et/ou les références mobilisées.</i></p> <p><i>Aucun changement</i></p>